

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.196

Objet : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – rue Henri Silvy/place Garcin – ENSIO SUD pour ENEDIS – 1j compris entre le 18/03 et le 01/04/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.078 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07/01/2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

VU la requête reçue le 04 mars 2026 par laquelle l'entreprise **ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX** (résidence secondaire 240 avenue Olivier Perroy - 13790 ROUSSET siret n°433 725 116 00159) – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de raccordement de câble en aérien pour le compte d'ENEDIS sur les voies citées en objet et pour M. HUCKENDUBLER 184 rue Henri Silvy, conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **01 jour compris entre le MERCREDI 18 MARS 2026 et le MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 de 08h00 à 18h00** sur les voies suivantes :

- **intersection rue Henri Silvy/place Garcin sur trottoir**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :



- stationnement d'un camion nacelle sur le trottoir pour un raccordement en aérien de M. HUCKENDUBLER situé au droit du n°184 de la voirie communale rue Henri Silvy

- une bâche au sol sera installée sur la surface totale du camion nacelle pour protéger les biens publics

- protection obligatoire sous les pieds des véris

- l'arrêté devra être affiché impérativement sur le camion nacelle

☞ **la libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée de stationnement du camion nacelle**

- mise en place d'une déviation pour les piétons par l'entreprise avec des rubalises pour dangerosité sous et aux abords du camion nacelle

- la circulation ne sera JAMAIS interdite rue Henri Silvy

- la chaussée pourra être rétrécie aux abords du camion nacelle



ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux plans de balisage du Manuel du Chef de Chantier d'OPPBT sur la « Signalisation Temporaire », et sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies citées à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENSIO.

ARTICLE 8 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée et des accotements est entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 09 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

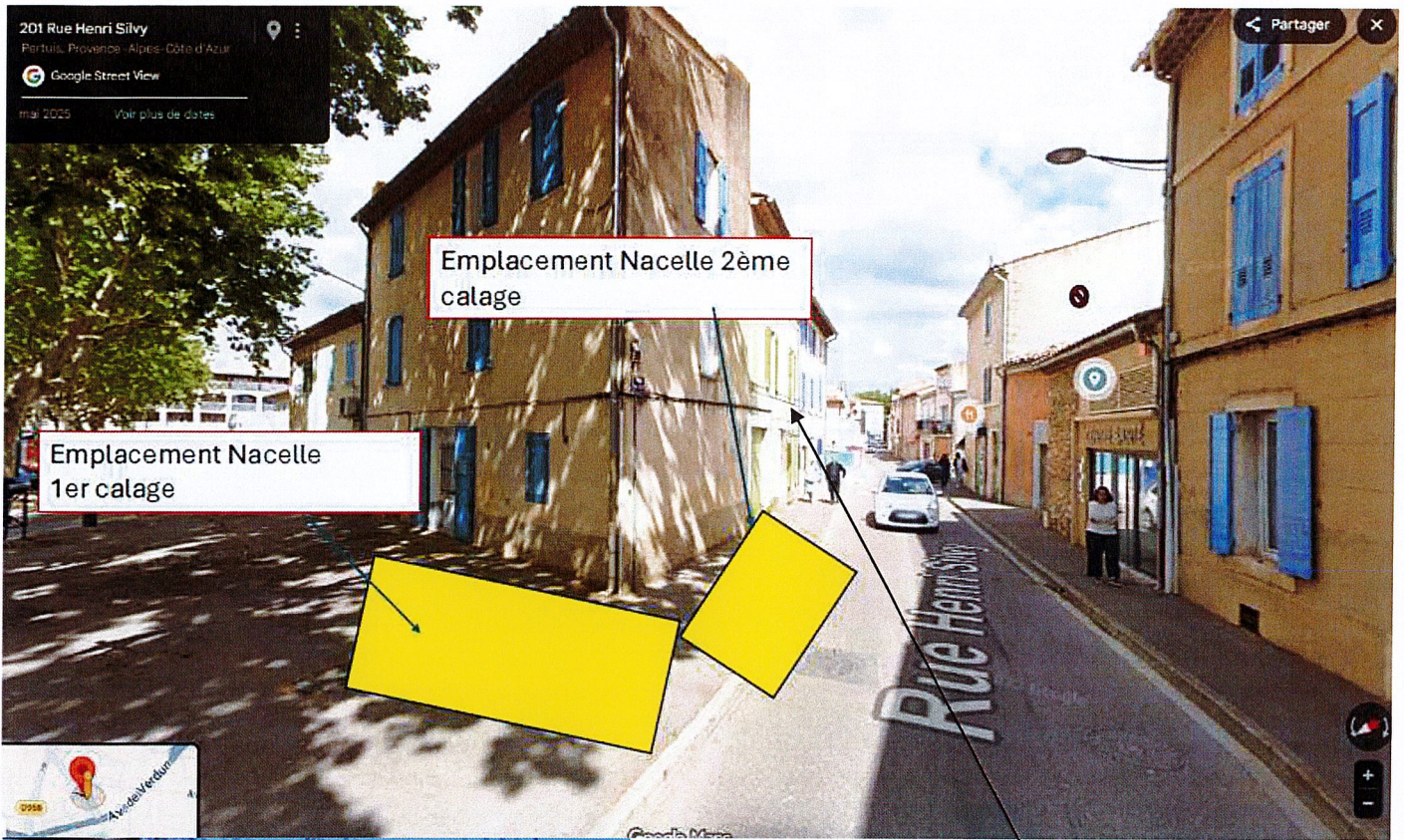
Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 11 mars 2026

Affiché le : 12 MARS 2026



184 rue H Silvy

